

**Séance ordinaire du 10 décembre 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Serpereau - Trehin- Berthelot - Pinot ; MM - Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Hurteloup - Lebreton - Lefebvre - Martin -

**Absents excusés**:/

**Absents** : Mmes Dreux - Lavalette- Poussin ; M. Poussin

**Pouvoir** : /

-----

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Secrétaire de séance** : M. Lebreton élu à l'unanimité

**Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 :**

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Modification Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :  
- Rajout de 1 point : en point N° 15 : Accueil d'enfant scolarisé en classe ULIS - Participation financière

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité

**Délibération n°81 -2024 - Maîtrise d'œuvre des travaux de voiries - Lancement de la consultation**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie, qui rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre complète de la conception à la réalisation relatives aux travaux de voirie, à bons de commande pour une durée de 3 ans arrive à terme le 31 décembre 2024.

Il convient donc de relancer le marché pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de relancer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de voiries et de réfection complète de voies ou de système d'écoulements d'eaux pluviales

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation

**Délibération n°82 -2024 – Mise en place de la redevance Performance des systèmes d’assainissement collectif pour l’année 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d’administration de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service assainissement passé entre la Commune de Reugny et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et notamment son article 8-3-1 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d’origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

-une redevance de « consommation d’eau potable », facturée à l’abonné à l’eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d’élevage si elles font l’objet d’un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l’agence de l’eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.

Et

- De deux redevances pour performance « des réseaux d’eau potable » d’une part et des « systèmes d’assainissement collectif » d’autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d’assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l’agence de l’eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d’ouvrage des stations d’épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l’agence de l’eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d’assainissement collectif (station d’épuration et l’ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d’épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d’ouvrage de la ou des stations d’épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d’abattement de la redevance).
- L’assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l’année civile
- L’Agence de l’eau facture la redevance à la collectivité au cours de l’année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l’assainissement collectif sous la forme d’un supplément au prix du mètre cube d’eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l’objet d’une individualisation sur la facture d’assainissement.

Considérant que l’Agence de l’eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d’assainissement collectif » pour l’année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Mme Pinot demande si le réseau a beaucoup de fuites. M. Desnoë répond que les fuites sont gérées au fur et à mesure mais que si la performance est moindre alors le coefficient augmentera.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

• **DECIDE :**

- De fixer à **0,084 €/m<sup>3</sup> HT** (soit 0,28 x 0,3), la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement.

**Délibération n°83 -2024 – Rapport annuel 2023 de la gestion du service eau potable par le délégataire de service public**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Desnoë, Président du SIAEP de Reugny-Chançay qui présente au Conseil Municipal le rapport annuel de gestion 2023 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Reugny-Chançay

Monsieur Desnoë explique que le syndicat assure la compétence eau potable sur les communes de Chançay et de Reugny et un écart de Nazelles-Négron (1 abonné), que le mode de gestion est une concession de service public par affermage et que le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La population desservie s'élève à 2 953 habitants (1 154 pour Chançay, 1797 pour Reugny et 2 pour Nazelles-Négron, et le nombre d'abonnés est de 1 434 en 2023. Le volume d'eau prélevé a été de 192 195 m<sup>3</sup> pour 2023 contre 214 849m<sup>3</sup> en 2022. Le linéaire des canalisations du service s'élève à 89 972 ml dont 10 503ml de branchements et 79 469ml de canalisations.

Mme Serpereau demande si les tuyaux appartiennent au SIAEP. M. Desnoë répond qu'effectivement l'ensemble du réseau appartient au syndicat, et que certains datent de 1980 qu'il conviendrait de changer notamment pour lutter contre le CVM (Chlorure de Vinyle Monomère).

Monsieur Desnoë donne connaissance des indicateurs techniques et financiers réglementaires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

- \* nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable : 2929 (2921 en 2022)
- \* nombre d'abonnés (clients) : 1 434 abonnements (1419 en 2022)
- \* Volume d'eau vendu : 130 493 m<sup>3</sup> (150 751m<sup>3</sup> en 2022)
- \* Compteurs remplacés en 2018 : 69
- \* Branchements neufs en 2023 : 9
- \* Extension de réseau : 30 ml sur Reugny
- \*Facture consommation moyenne pour un ménage 120 m<sup>3</sup> au 01.01.2023 : 290.40 € TTC soit 2.42 € TTC/m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de gestion 2023 du délégataire VÉOLIA Eau sur le prix et la qualité du service du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Reugny-Chançay

- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

### **Délibération n°84 -2024 - Projet Artistique et Culturel de territoire (PACT) Intercommunal – Accord de collaboration entre la Communauté de communes et les bénéficiaires pour 2025.**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de la Culture, qui expose le projet PACT de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, à savoir : "A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est-Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-Sur-Brenne, la Ville-aux-Dames et Vouvray.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est-Vallées a présenté le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun comme depuis 2019.

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Pour l'année 2025 le budget artistique prévisionnel de la commune de Reugny présenté dans le cadre du PACT s'élève à 17 730.00€.

Mme Serpereau précise qu'aujourd'hui un mail a été reçu informant du changement de mode de subvention et que l'enveloppe budgétaire devrait baisser de 10 à 15%. Par conséquent le budget culturel de la Commune pourrait être subventionné à 40%, mais cette donnée peut encore évoluer. Aussi il est proposé qu'en fonction des éléments connus lors du vote du BP 2025, des choix seront fait sur les manifestations à conserver ou pas en fonction de leur subventionnement ou pas.

La convention est présentée aux membres du Conseil municipal

**Vu**, les statuts de Touraine-Est-Vallées et notamment l'article relatif à sa compétence culture

**Vu**, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

**Considérant** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

**Considérant** la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est-Vallées et la commune de REUGNY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord exprès de collaboration avec la Communauté de Communes et tous les documents afférents.

### **Délibération n°85 -2024 - Décision modificative N° 5 du budget 2024 de la Commune**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2024 de la Commune. Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 5							
Section de fonctionnement							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Comptes		Montant	Chapitre	Comptes		Montant
011	6284 Redevance pour services rendus		-4 148,56	13	6419 Rembt sur rémunération		5 000,00
65	65131		1 612,00				
66	6611 Intérêts emprunts		160,00	75	75888 Autres produits de gestion courante		1 000,00
023	Virement à la section d'investissement		8 376,56				
	Total Dépenses Fonct		6 000,00		Total recettes de Fonct		6 000,00
Section d'Investissement							
DEPENSES			RECETTES				
Op/Chap.	Comptes		Montant	Op/Chap.	Comptes		Montant
				21	Virement de la section de fonctionnement		8 376,56
311/20	2041511 Fonds de concours Eclairage Public		7 376,56				
317/21	2188 - Matériel périscolaire		1 000,00				
	TOTAL Dépenses invest		8 376,56		Total recettes Invest.		8 376,56

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 5 du budget 2024 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

### Délibération n°86 -2024 - Eclairage public 2024 - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées

Monsieur Le Maire explique que la Communauté de Communes est compétence pour l'éclairage public, la signalisation tricolore et l'éclairage des sites sportifs.

Lorsque des travaux sont effectués concernant cette compétence, la Communauté de Communes sollicite un fonds de concours d'un montant maximum de 50% du montant H.T des travaux réalisés sur chaque commune.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes sollicite systématiquement des subventions auprès du SIEIL 37 pour la réalisation desdits travaux. Dans le cas où la Communauté de Communes perçoit une subvention, celle-ci vient en déduction du coût global des travaux, le fonds de concours demandé à la Commune étant alors calculé sur la base du coût net des travaux.

Sur la commune de Reugny, des travaux d'éclairage public ont été réalisés en 2024, à savoir :

Rue/Programme	Montant Total H.T des travaux en €	Fonds de concours à verser à la CCTEV en € H. T	Reste à charge de la CCTEV en € H. T
Rue Nationale du 2 au 26	5 741.21€	2 870.60€	2 870.61€
Rue Nationale & Place de la République	9 011.93€	4 505.96€	4 505.97€

Pas de question ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu**, l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours

**Vu**, les statuts de Touraine-Est-Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public

**Vu** la délibération N° 117-2024 de la CCTEV sollicitant auprès de la Commune de Reugny (entre autres) un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public, selon le tableau détaillé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le versement du fonds de concours pour l'éclairage public à la CCTEV d'un montant total de 7 376.56€

- **DIT** que le montant est prévu au budget 2024 de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents

### **Délibération n°87-2024 - Bibliothèque - Partenariat avec le Conseil Départemental 37**

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Lefebvre, Conseiller Municipal et membre du Centre Socio de Reugny qui rapporte les faits suivants :

La commune de Reugny signe depuis 2007 une convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique. Cette convention fixe des règles et des obligations pour chacune des parties. Cependant, au fur et à mesure des années les conventions sont devenues de plus en plus restrictives et ont obligé la Commune à respecter un cahier des charges et des contraintes que le mode de gestion communal ne pouvait plus accepter.

Par conséquent, le Conseil Municipal en date du 8 novembre 2023, a refusé de signer une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

Cependant, le Conseil Départemental, en date du 4 octobre 2024 a proposé à la commune de Reugny le vote de la convention pour l'accès au portail commun de ressources numériques (nom@de), qui existe au sein des bibliothèques du Département.

Enfin lorsque les bénévoles du centre Culturel et d'Animation de Reugny ont rapporté les livres prêtés par la Bibliothèque départementale, un partenariat a été proposé pour permettre à la bibliothèque de Reugny, de poursuivre le partenariat existant à condition de conventionner avec une autre Commune de proximité munie d'une bibliothèque permettant ainsi une ouverture au public plus fréquentes ;

Pas de question.

Monsieur le Maire a sollicité la Commune de Neuillé Le Lierre qui serait favorable à cette collaboration. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un partenariat avec une commune de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Délibération n°88-2024 – Avis sur le projet de Périmètres délimités des Abords de monuments historiques (PDA)**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a prescrit l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre du Porter à Connaissance de l'Etat pour le PLUi, une étude patrimoniale a été réalisée par le bureau d'études AU-A, à partir d'Octobre 2021 et jusqu'à juin 2023. Celle-ci a été menée en deux phases : la première a permis d'identifier les éléments de patrimoine et de paysage et leurs enjeux en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco dans le PLUi, et la deuxième a abouti à une proposition de périmètres délimités des abords (PDA) de tous les Monuments historiques du territoire intercommunal.

L'objectif est de mettre fin à la seule notion de co-visibilité qui a pu parfois donner lieu à des divergences d'appréciation, et de recentrer la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes d'intérêt architectural, urbain et paysager.

#### **Cadre juridique**

En effet, depuis la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016, il est possible de proposer la modification des rayons de 500 mètres autour des monuments historiques en se fondant sur la réalité des co-visibilité entre le monument à protéger et les bâtiments et paysages qui l'entourent et en s'adaptant à la parcelle.

L'article L. 621-30 du Code du Patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « Immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la

conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques, elle tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager.

Il est précisé qu'en application de ce même article, « la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. » Il s'agit dans ce cas d'une servitude d'utilité publique de type AC1.

Au sein des PDA, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques

L'avis conforme de l'ABF n'y est donc plus régi par le principe de co-visibilité, mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

#### Contenu du dossier

Chaque PDA fait l'objet d'un dossier de présentation spécifique détaillé contenant :

- Le cadre juridique
  - La présentation du contexte et des monuments historiques (description et localisation des monuments historiques concernés)
  - L'iconographie historique (Carte de Cassini, Cadastre Napoléonien, Carte d'Etat Major et Cartes postales et vues anciennes)
  - Les perceptions paysagères (photographies)
  - La carte de synthèse des enjeux
  - La proposition de PDA (critères retenus, carte comparative du rayon de 500 m et du projet de PDA au regard des enjeux, projet de PDA) - étant précisé qu'un PDA peut concerner plusieurs communes
- Et en annexe, les arrêtés de protection des monuments historiques.

#### Procédure

La Commune de Reugny accueille sur son territoire « 2 » monuments historiques :

- *Château de la Côte*
- *Château Louise de la Vallière*

Les projets de périmètres délimités des abords étant instruits concomitamment à l'élaboration du PLUi, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur le projet de périmètres délimités des abords sera diligentée par Touraine-Est Vallées. Celle-ci est programmée pour se dérouler de mi-mai à mi-juin 2025.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Préfet, les projets de PDA peuvent être modifiés pour tenir compte des remarques formulées lors de l'enquête publique.

Les PDA sont créés par arrêté du Préfet de Région et annexés au(x) document(s) d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article L. 621-93 du Code du Patrimoine, les communes concernées sont consultées avant l'arrêt de projet du PLUi en cours d'élaboration.

M. Lefebvre demande si pour le projet du Da Vinci Labs cela change quelque chose. Mme Trehin répond que la parcelle est dans la zone et que les ABF ont fait des préconisations.

Mme Serpereau demande si cela ne concerne que les châteaux. Mme Trehin répond que c'est l'ensemble des monuments inscrits aux ABF et qu'il y a donc bien 2 châteaux et dans l'église 1 plafond d'une chapelle et une plaque murale.

Mme Trehin rappelle que ce projet de Périmètres Délimités des Abords est soumis à une enquête publique qui donne des possibilités d'amendements.

Plus de question

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

**Vu**, le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-17

**Vu**, la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France d'engager une étude pour l'élaboration des périmètres délimités des abords de monuments historiques, dont l'objectif est de se substituer à la servitude AC1 définie par un cercle de 500m de rayon autour des monuments historiques,

**Vu**, l'étude réalisée par la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées pour l'élaboration de périmètres délimités des abords de monuments historiques sur l'ensemble du territoire intercommunal,

**Vu**, le dossier de présentation et la proposition de périmètres des abords impactant la Commune :

- *Château de la Côte*

- *Château Louise de la Vallière*

**Considérant**, que ces périmètres adaptés au contexte permettent de faciliter la compréhension des porteurs de projets eu égard à l'avis conforme qui s'applique sur la totalité des travaux dans le périmètre,

**Considérant**, que la délimitation du périmètre doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques, en tenant compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager.

**Considérant**, qu'un travail collaboratif a été mené entre le bureau d'études missionné par Touraine-Est-Vallées (BE AU-A), l'Architecte des Bâtiments de France et la Commune de Reugny

**Considérant** que les projets de PDA devront recevoir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour la mise à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Mme Berthelot), 1 abstention (M. Desnoë) et 11 voix Pour

➤ **VALIDE** les propositions de Périmètres Délimités des Abords :

- *Château de la Côte*

- *Château Louise de la Vallière*

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

➤ **PRECISE** que les projets de Périmètres Délimités des Abords seront mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi en cours d'élaboration

### **Délibération n°89-2024 – Avis sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour les dix communes du périmètre communautaire (Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Véretz, La Ville-aux-Dames, Vouvray), a approuvé les modalités de collaboration avec ses communes membres et a fixé les modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Afin d'organiser les processus décisionnels, de collaboration et d'implication entre les Communes et la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire a adopté, lors de cette même séance du Conseil Communautaire, la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal affirmant que chaque Commune doit être pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire. C'est à ce titre qu'a été mis en place un comité de pilotage, constitué de deux élus par Commune, qui a constitué la « cheville ouvrière » de la démarche.

Pour rappel, au regard des éléments législatifs dans lesquels il doit s'inscrire, en application des articles L. 101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, **les objectifs poursuivis par le PLUi de Touraine-Est-Vallées** sont notamment de :

- ◆ Faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire, abordant les problématiques de manière transverse, avec une portée stratégique et opérationnelle
- ◆ Décliner des objectifs généraux adaptés au territoire de Touraine-Est-Vallées dans ses différentes composantes :

- Reconnaître un rôle et une place à toutes les Communes, cohérents avec leur identité et, à cet effet, prendre en compte la diversité des paysages (vignes, coteaux, vallées de la Loire et du Cher, plaines agricoles...) et intégrer dans les réflexions la reconnaissance internationale des paysages au travers de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
  - Affirmer la place de la nature en ville et valoriser les vallées de la Loire et du Cher au sein des Communes,
  - Offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population,
  - Créer un environnement favorable au développement et à l'accueil d'entreprises et planifier le développement d'espaces adaptés à leurs besoins,
  - Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garantir le développement de l'activité agricole et sa diversification,
  - Définir des orientations stratégiques en matière de développement touristique : encourager la diversité des propositions d'hébergement, en lien notamment avec le changement de destination des bâtiments et l'adaptation des camping et équilibrer l'accueil sur le territoire en relation avec les productions locales (agricoles, artistiques, artisanales),
  - Relever les défis énergétiques et climatiques en lien avec l'aménagement du territoire et à ce titre transcrire les actions du PCAET en cours de validation,
  - Prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux, renforcer les différents maillages et leur lien, diversifier les modes de déplacement (Cher à Vélo, Loire à Vélo, transport en commun, TER...),
  - Prendre en compte les risques naturels particulièrement présents sur le territoire : inondations, zones sous-cavées, ...
- ♦ Et d'une manière globale, traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences.

Par ailleurs, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une étude patrimoniale a été réalisée afin d'identifier les éléments de patrimoine et de paysage et leurs enjeux en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco dans le PLUi. En complément, un travail de terrain a permis d'identifier les éléments de patrimoine, selon quatre formes urbaines patrimoniales et onze typologies de bâtiments.

### **La concertation**

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi, en associant les Communes, les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Selon les étapes d'élaboration du PLUi, différentes modalités et outils ont été mis en place, parmi lesquelles :

#### **Etape diagnostic-enjeux**

Parution d'articles dans le journal communautaire n°10 et n°11 ; réalisation et diffusion d'une vidéo « Qu'est-ce qu'un PLUi ? » ; tournée de la Cittàmachina, estafette venue à la rencontre des habitants (à Vernou-sur-Brenne, Monnaie, Véretz et Montlouis-sur-Loire) ; exposition itinérante de trois panneaux explicatifs ; diffusion de la Lettre du PLUi n°1 dans chaque foyer.

#### **Etape PADD**

Organisation d'un atelier participatif habitants ; diffusion de la Lettre du PLUi n°2 dans chaque foyer ; tournée de la Cittàmachina (Monnaie, Reugny, Véretz, La Ville aux Dames) avec panneaux explicatifs ; tenue d'une réunion publique (Montlouis-sur-Loire).

#### **Etape Règlement graphique et écrit**

Diffusion de la Lettre du PLUi n°3 dans chaque foyer ; tenue de quatre réunions publiques (Véretz, Monnaie, Vernou-sur-Brenne, Montlouis-sur-Loire)

Le bilan complet de la concertation sera réalisé par Touraine-Est-Vallées et annexé à la délibération d'arrêt de projet.

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'élément central d'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Dans la mesure où il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'horizon 2035, déclinées par la suite dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, l'élaboration du PADD a laissé une large place à l'expression communale.

La Conférence intercommunale des Maires, réunie le 7 avril 2022 a retenu le principe de **deux temps de fabrication politique du PADD**, entrecoupés d'un temps de confortation technique et de territorialisation.

**Le premier temps** s'est déroulé de mai à novembre 2022, avec cinq comités de pilotage dédiés au scénario quantitatif et qualitatif du projet. A son issue, les grandes orientations politiques pour le PADD ont été validées par la Conférence des Maires réunie le 10 novembre 2022.

Elles ont été transmises à l'ensemble des membres du conseil communautaire et ont ainsi fait l'objet d'un premier point d'étape, acté par délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022.

Le temps de confortation technique a donné lieu à des ateliers organisés dans chaque Commune, entre le 28 novembre 2022 et le 20 juillet 2023, un échange avec les Directeur-trices Généraux-ales des Services des Communes et un atelier technique sur les zones d'activités. Le PADD consolidé a été présenté aux Personnes Publiques Associées et Consultées en juin 2023.

**Le deuxième temps** de fabrication politique, pendant la même période, a permis, dans le cadre de sept comités de pilotages thématiques d'affiner les orientations du PADD. L'ensemble des conseillers municipaux a été convié à la présentation du projet de PADD en Conférence des Communes le 18 octobre 2023 et la Conférence intercommunale des Maires, réunie le 19 octobre, a également débattu de ses orientations.

Dans le cadre des modalités de collaboration avec les communes, adoptées par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, les débats sur le PADD dans les Conseils Municipaux ont eu lieu avant le débat en Conseil Communautaire. Ils ont ainsi été organisés entre le 8 novembre et le 6 décembre 2023, pour laisser ensuite place au débat dans l'instance communautaire le 21 décembre 2023.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales, il fait naître un projet commun d'aménagement, traduisant également les grands principes du projet de territoire. Il est structuré, pour le projet de PLUi de Touraine-Est-Vallées, en quatre grands axes stratégiques organisés en chapitres comme suit :

#### Chapitre 1 – Répondre à l'urgence environnementale et climatique

- 1\_ Lutter contre l'érosion de la biodiversité
- 2\_ Vers un territoire bas carbone à énergie positive
- 3\_ Agir pour le bien-être et la santé de tous
- 4\_ Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

#### Chapitre 2 - Cultiver l'héritage ligérien

- 1\_ S'inscrire dans la géographie spécifique du Val de Loire
- 2\_ Un héritage ligérien à respecter

#### Chapitre 3 – Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et qui s'engage dans un développement plus raisonné

- 1\_ Promouvoir de nouveaux modes d'habitat
- 2\_ Décarboner les mobilités pour la desserte du territoire et de ses centralités
- 3\_ Renforcer le poids économique du territoire

#### Chapitre 4 – Des vocations différenciées pour des territoires contrastés

- 1\_ Entre Loire et Cher, un territoire urbain qui poursuit son développement dans la continuité du cœur métropolitain / *Montlouis-sur-Loire et La Ville aux Dames*
- 2\_ Le Sud-Cher, un territoire périurbain résidentiel à équiper, mailler et densifier / *Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher*
- 3\_ Le Nord-Loire, un territoire viticole maillé par un réseau de villages et de petites villes / *Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny et Chançay*
- 4\_ *Monnaie*, une petite ville dynamique à conforter

## **Le projet de PLUi**

La traduction du PADD dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ont été travaillés lors de dix comités de pilotage, tenus entre octobre 2023 et septembre 2024.

Pendant la même période, trois séries d'ateliers communaux ont été organisées, en février/mars 2024, juin 2024 puis septembre/octobre 2024, afin de prendre plus spécifiquement en compte la place de chaque Commune dans le projet global. Un temps d'échange spécifique avec chaque Commune, en février 2024, a permis de consolider la délimitation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Des groupes techniques, composés des agents communaux en charge de l'urbanisme et du service instructeur intercommunal du droit des sols ont été réunis après chaque comité de pilotage, permettant l'appropriation régulière des avancées des travaux des élus.

La dimension patrimoniale du PLUi, souhaitée par les élus dès la prescription de son élaboration, se traduit spécifiquement dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Patrimoine » qui vise à donner un cadre permettant à la fois la préservation du patrimoine identifié et son évolution dans le respect de ses caractéristiques architecturales et urbaines spécifiques.

Ainsi, le projet de PLUi comprend différents documents, transmis par Touraine-Est-Vallées :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un règlement graphique (plan de zonage)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation, deux dites thématiques relatives au « Patrimoine » et à la « Trame Verte et Bleue », et trente sectorielles qui précisent les transformations envisagées sur certains périmètres du territoire
- Des annexes

La Conférence des Maires, réunie le 9 octobre 2024, a stabilisé le projet avant l'engagement de la suite de la procédure, en s'assurant de la levée de tout dissensus. L'ensemble des conseillers municipaux a été convié à la présentation du projet de PLUi en Conférence des Communes le 5 novembre 2024 : principes des OAP thématiques et sectorielles, architecture du projet de zonage et règlement zone par zone avec les principales règles correspondantes, outils de mixité sociale et de diversité fonctionnelle, protections environnementales pour des motifs d'ordre écologique.

Des commissions générales ont été organisées à la Mairie pour expliquer le projet et en débattre.

Tel qu'il est prévu dans la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal, les Communes sont invitées à se prononcer sur le projet de PLUi avant son arrêt de projet par le conseil communautaire.

Mme Berthelot demande la confirmation du lieu d'implantation du futur lotissement, Mme Trehin confirme qu'il serait implanté entre le haut du lotissement « les Vignes de la Cote » et La Lande.

M. Desnoë rappelle que pour l'habitat léger, la Commune ne peut pas tout maîtriser et que cela aura pour conséquences des problèmes de stationnement sur la voie publique ;

Plus de question.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11, L.153-12, et L.153-15

**Vu**, le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n° 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant un point d'étape,

**Vu**, la conférence des communes, organisée le 18 octobre 2023, qui a donné lieu à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

**Vu**, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 19 octobre 2023 qui a débattu des orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal n° 70-2023 du 8 novembre 2023 relative à l'organisation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n° 146-2023 du 21 décembre 2023 actant de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Touraine-Est-Vallées, tenu en conseil communautaire,

**Vu**, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 octobre 2024 qui a stabilisé le projet avant l'engagement de la suite de la procédure en s'assurant de la levée de tout dissensus,

**Vu**, la conférence des Communes, organisée le 5 novembre 2024, qui a donné lieu à la présentation du projet de PLUi à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

**Vu**, le projet de PLUi de Touraine-Est-Vallées transmis aux Communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux règlement graphique et écrit et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Desnoë)

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi de Touraine-Est-Vallées

**Délibération n°90-2024 - Création d'un Centre de Santé et d'un Pôle de Santé - Demande de subvention au titre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des finances qui rappelle que lors de sa séance du 10 mai 2022, le Conseil Municipal a voté favorablement l'achat de la parcelle G 512 incluant un bâtiment et l'achat de la parcelle G 507 pour un montant total de 215 000.00€ et que le 5 Juillet dernier des demandes de subventions au titre du plan Etat-Région ont été votés favorablement également.

Le projet de création d'un Centre de Santé et d'un Pôle de Santé est bien commencé, les lots des travaux ont été attribués et il convient désormais de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet qui rayonne sur plusieurs territoires communaux et départementaux.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) au titre de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- **D'ACCEPTER** le plan de financement initial qui sera complété au fur et à mesure

- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire, des fonds européens, de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et du Syndicat d'Energies d'Indre-et-Loire

**Délibération n°91-2024 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune en 2025**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Pour mémoire, l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rendait obligatoire, aux seuls employeurs publics territoriaux, le financement de la couverture « prévoyance lourde » à hauteur de 20% d'un montant de référence fixé par décret.

L'accord collectif national du 11 Juillet 2023 prévoit une évolution de la participation de l'employeur public territorial à la couverture collective de « prévoyance lourde » à hauteur de 50% du montant des garanties minimales prévues au sein dudit texte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les collectivités territoriales telles que la Mairie de Reugny.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative. Cette participation devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune de Reugny a délibéré favorablement en décembre 2023 pour participer à hauteur de 25% de la cotisation mensuelle de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, puis à hauteur de 50% à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme prévu dans l'accord national du 11 juillet 2023.

La protection sociale complémentaire comprend 2 risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, d'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider les agents à se couvrir pour une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre 2 solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrits un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

La commune de Reugny propose le 1<sup>er</sup> choix qui reste plus souple pour les agents de la Commune.

En application des articles 23 et 24 du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Pas de question.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- Sur le principe de la participation en optant pour la procédure de labellisation
- Sur le montant de participation de la collectivité à hauteur de 15€/ agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE PARTICIPER** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, au risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, d'invalidité ou le décès
- **DE RETENIR** la procédure suivante : la procédure de labellisation pour le risque prévoyance
- **DE VERSER** un montant de participation de 15€ par mois et par agent (sans pouvoir excéder la cotisation mensuelle)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 12, article 6455

### **Délibération n°92-2024 - Tarifs de location de la SALLE DE VOTE et du MATERIEL COMMUNAL à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025**

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle de vote et du matériel communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, à savoir :

- **A : SALLE DE VOTE :**

La salle de vote pourra être louée le week-end (du Samedi matin au Lundi matin) et elle pourra être louée également à la journée, à savoir une location le samedi de 9 heures jusqu'à 22 heures soit une location le dimanche de 9 heures jusqu'à 22 heures.

\* 70,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les habitants de la commune de Reugny

\* 110,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les hors-commune.

\* 140,00 € le forfait week-end pour les habitants de la commune de Reugny

\* 190,00 € forfait week-end pour les hors-commune.

\* **Remise des clés** : les clés devront être mises dans la boîte aux lettres de la mairie le samedi soir ou le dimanche soir.

\* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 230,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Mairie jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

#### - **B : MATERIEL COMMUNAL** :

\* **chaises pliantes marron** (qui sont en très mauvais état) : *prêt gratuit*

\* **chaises rouges** louées aux particuliers de la Commune de Reugny selon les dispositions suivantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas utilisées pour une manifestation municipale : 0,50 €

#### Dispositions :

\* *une caution sera demandée au moment de la demande de location pour un montant de 100 € avec un état des lieux lors de la prise en charge du matériel signé par les 2 parties (agent communal et particulier)*

\* *si au retour de la location une chaise est cassée ou perdue, le particulier devra payer un montant de 25 € par chaise et ce, à réception d'un titre de recettes émanant du service financier de la commune et transmis par le Service de Gestion Comptable de Loches, la caution ne sera redonnée au particulier qu'après l'encaissement du chèque de 25 €*

\* *décide de prêter les chaises aux associations de la commune lors de leurs différentes manifestations en établissant également un état des lieux*

\* la **table en bois avec tréteau** forfait 3,00 €

#### **Délibération n°93-2024 - tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS aux particuliers et aux associations locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle des Loisirs aux particuliers et aux associations locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir

#### - **PARTICULIERS** :

\* Vin d'honneur - Déballage de vêtements - ½ journée jusqu'à 20 h..... 80,00 €

\* Théâtre..... 150,00 €

\* Bal - Fête familiale :

- Reugnois Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) ..... 300,00 €

- Hors-Commune Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) .... 400,00 €

\* pour les hors-commune recouvrement du chèque de location lorsque la salle est retenue

\* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 300,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Mairie de Reugny jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

\* **Nettoyage** : Obligation pour les particuliers et associations locales qui louent la Salle des Loisirs de procéder au nettoyage et de laisser la salle en état de propreté. Si, lors de l'état des lieux retour, il est constaté que le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera demandé à une entreprise de nettoyage de réaliser celui-ci et la facture sera adressée directement à la personne concernée par la location.

#### - **ASSOCIATIONS LOCALES** :

\* accorder deux utilisations gratuites annuelles à chaque association ou section locale

\* en plus de ces deux utilisations, gratuité aux associations ou sections locales dans la mesure où elles ne retiennent la salle que dans les 15 jours qui précèdent la date prévue, ceci afin que la réservation ne se fasse pas au détriment d'une location payante

\* dans les autres cas, location pour les associations ou sections locales sous forme de participation aux frais de fonctionnement..... 70,00 €.

### **Délibération n°94 -2024 - Cimetière Tarifs des Concessions -Cavernes - Columbarium – Jardin du souvenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Monsieur Le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs 2025 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir :

- **Concessions Cimetière :**

- Concession de 15 ans : 132,00 €

- Concession de 30 ans : 315,00 €

- **Concessions Caverne :**

- Concession de 15 ans : 132,00 €

- Concession de 30 ans : 315,00 €

- Redevance pour une urne supplémentaire : 60,00€ quelle que soit la durée

- **Columbarium :**

\* Concession de 15 ans : 290,00 € + 60,00 € par urne supplémentaire

\* Concession de 30 ans : 630,00 € + 60,00 € par urne supplémentaire

- **Jardin du souvenir :** Gratuité pour la dispersion des cendres, droit de concession pour pose d'une plaque : 15€

### **Délibération n°95 -2024 - Accueil d'enfant scolarisé en classe ULIS - Participation financière**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de la Jeunesse et des Affaires Scolaires, qui explique que la Commune de Reugny est sollicitée par la Commune de Monnaie pour participer aux frais de scolarité d'un enfant inscrit dans une classe ULIS à Monnaie.

Mme Serpereau rappelle que les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré. Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la Commune accueillante. La Commune de Monnaie a voté un montant de participation pour les communes extérieures s'élevant à 500,00€ par élèves pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la participation financière fixée par la Commune de Monnaie pour les enfants de Reugny inscrits en classe ULIS et dont le montant s'élève à 500,00€ par élève.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier

### **Informations diverses :**

- Lancement du Plan Communal de Sauvegarde - Comité de pilotage :

M. le Maire et Mme Trehin demandent si des conseillers sont intéressés pour intégrer ce COPIL qui sera composé des membres suivants : M. Bodey A (SDIS 37) ; M. Berger Halteau (Préfecture 37), M. Jeulan (CCTEV) auxquels s'ajoutent : M. Toker, Mme Trehin, Mme Berthelot, M. Desnoë, M. Lebreton, M. Souchu, M. Verrière, M. Hurloup, M. Lefebvre.

Le 1<sup>er</sup> COPIL est programmé le 29 Janvier 2025 à 20h30 à la Mairie.

- Distribution des colis de Noël 2024 : Préparation le jeudi 19 décembre matin. M. Lefebvre se porte candidat pour la réalisation des colis. Mme Poussin Marie Claire (CCAS) sera également présente ainsi que Mme Fontaine. Les colis seront ensuite distribués du 19/12 au 21/12.
- Distribution du BIM : le BIM sera livré dans les temps, M. Verrière remercie d'avance les volontaires pour la distribution, même si certains ne sont disponibles qu'une heure, c'est avec plusieurs personnes qu'une tournée sera réalisée pour un temps plus court pour chacun. Potentiellement, le BIM pourrait être distribué avant Noël.
- Don des œuvres de Jean Vindras : Mme Serpereau informe le Conseil Municipal, que les héritiers de Jean Vindras souhaitent faire un don de 2 œuvres à la commune : le dôme qui était dans la cour de la future maison médicale et le Pantagruel qui est au jardin du presbytère. La commune s'engage alors à mettre en valeur ces œuvres. En fonction du montant estimé desdites œuvres, une délibération sera proposée au vote afin d'accepter ou non ces dons et de les comptabiliser dans l'actif de la Commune et de les assurer.
- Logiciel Cimetière : La présentation sera faite lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal. C'est un outil précieux et très intéressant.
- M. Lefebvre informe que la souscription du Socio pour l'œuvre de Jean Vindras atteint à ce jour 965€.
- Mme Berthelot donne une info sur le budget participatif du CD 37 : le projet du CMJ arrive en tête à ce jour avec 18 voix d'avance. La participation sera comprise entre 500€ et 9 000€ et la réponse sera communiquée entre le 09/12 et le 21/12 voire jusqu'au 31/12/2024.
- Mme Fontaine informe que 9 sapins en bois récupérée ont été fabriqués, 3 sapins avec racines ont été achetés et plantés et 6 sapins ont été offerts par les établissements Boutard. Ils seront installés dans le bourg et une information Panneau Pocket sera publiée pour leur décoration par les habitants(es).
- Mme Fontaine informe que lors de la journée du Bus Numérique 8 personnes étaient inscrites le matin et 7 pour l'après-midi. D'autres programmations seront demandées pour janvier/février 2025.
- Mme Fontaine donne la date du premier repas intergénérationnel : le mercredi 22 janvier. Inscription à donner en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h46.

**Le secrétaire**

**Le Maire**